

N/REF : CM/ST N°302-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
PLACE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Ville de Saint-Max,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation de la fête de fin d'année de l'école Maternelle Clémenceau le **Vendredi 15 Décembre 2023 de 08h20 à 11h30**,
Considérant que cette dernière nécessite de prendre des mesures permissives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement des véhicules sera exceptionnellement autorisé aux parents de l'école Clémenceau, Place de l'Europe, le **Vendredi 15 Décembre 2023 de 08h20 à 11h30**.

ARTICLE 2°

*La Signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

*Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3°

Les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale pourront réprimer toutes les atteintes au non-respect du présent arrêté et procéder à la mise en fourrière immédiate et sans préavis des véhicules en infraction ou dont le stationnement est considéré comme gênant.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.